## REPUBLIQUE FRANCAISE

### **NOUVELLE-CALEDONIE**

# **GOUVERNEMENT**

N° 2021-1777/GNC du 6 octobre 2021

Ampliations:	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	4
Archives	1

## **ARRETE**

# admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de « l'allocation de soutien Covid-19 »

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie :

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint modifiée n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie :

Vu les demandes du 16, 22 et 23 septembre 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier du renouvellement de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Les entreprises, qui relèvent des secteurs d'activité durablement touchés par les conséquences économiques générées par les périodes de confinement listés à l'article 1 et aprêté modifié, n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, dont les noms suivent, sont admises a l'article 1 et aprêté modifié, n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, dont les noms suivent, sont admises a l'article 1 et aprêté modifié no de soutien Covid-19 » à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
AIR LOYAUTE	0056556.001	Transports aériens de passagers	68
AIR CALEDONIE	0015016.001	Transports aériens de passagers	365
PLAGES LOISIRS	0312454.003	Autres activités récréatives et de loisirs	9
N.M.C.P. /NOUVELLES MESSAGERIES CALEDONIENNES DE PRESSE	0141911.001	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	4

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, de la politique du « bien vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles,

Thierry SANTA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAPOU